



**COMMUNE DE VIGNOT**  
13 rue Pasteur - 55200  
Tél 03 29 91 12 90  
Mail : [secretariat@communedevignot.fr](mailto:secretariat@communedevignot.fr)

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION**  
**D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VOIE PUBLIQUE**  
**ET RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**N°2025-145**

**Le Maire de VIGNOT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** le règlement général de voirie du 12/11/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977,  
**Vu** la demande de l'entreprise OUDIN en date du 5 Décembre 2025, sollicitant une permission de voirie pour occupation temporairement du domaine public Rue du Général Verneau, afin de réaliser des travaux de réfection de toiture,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

**A R R È T É**

- ARTICLE 1** : Du Vendredi 5 Décembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise OUDIN est autorisée à occuper temporairement le domaine public Rue du Général Verneau, afin d'y stationner des véhicules de chantier pour le bon fonctionnement des travaux de réfection de toiture.
- ARTICLE 2** : Ces travaux nécessiteront la réservation des emplacements de stationnement pour l'entreprise situés devant le 2, 4 et 6 Rue du Général Verneau.
- ARTICLE 3** : Le stationnement de véhicules est interdit entre le 2 et le 6 Rue du Général Verneau, sauf pour les véhicules de l'entreprise OUDIN et les véhicules de secours, du Vendredi 5 Décembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux.
- ARTICLE 4** : L'entreprise OUDIN occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériel de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de VIGNOT.
- ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- L'Entreprise OUDIN  
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de COMMERCY  
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de COMMERCY

Fait à VIGNOT, le 5 décembre 2025

Le Maire,  
Nicolas MILLOT

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal  
Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de  
la présente notification.*

**Pour le Maire**  
**L'Adjoint délégué**

